



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEAL
MARTINIQUE

Demande d'un permis de conduire après réussite à l'examen

Vous venez de réussir l'examen du permis de conduire.

Le CEPC (Certificat provisoire d'examen du permis de conduire) vous permet de conduire pendant 4 mois.

Il est téléchargeable sur le site: <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire> de 72h à 96h après l'examen (hors week end et jours fériés).

A l'aide de votre N° de permis NEPH qui se trouve sur votre Attestation d'Inscription au Permis de Conduire (AIPC) ou sur votre permis de conduire.

DEMANDE DE DELIVRANCE DE VOTRE TITRE

Vous devez faire une demande dématérialisée en vous connectant sur le site Agence Nationale des Titres Sécurisés www.ants.gouv.fr

: pour l'AAC, il faudra attendre la date d'anniversaire de vos 18 ans avant de faire votre demande.

PIECES A FOURNIR SUR LE SITE

- **un justificatif d'identité**

selon l'article 2 de l'Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

NOR: INTS1636596A

- **un justificatif de domicile récent à votre nom**

selon les articles 3 et 4 de l'Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

NOR: INTS1636596A

- **l'ASSR2 ou ASR ou une attestation sur l'honneur** pour la première obtention du permis de conduire, uniquement pour les personnes âgées de moins de 21 ans ;

- **PHOTO et SIGNATURE :**

photo et signature numériques (chez un photographe agréé)

OU

photo identité aux normes et signature à envoyer par courrier au CTN (Centre de Traitement et des Numérisations)

- **CEPC Format « papier »** : si vous êtes en possession d'un CEPC « papier », il doit obligatoirement être fourni

- **Si vous êtes soumis à une visite médicale**: elle doit être en cours de validité

OÙ EN EST VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ?

Vous pouvez suivre l'avancement de votre demande dans votre espace conducteur ANTS :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/FAQ-Particulier/Demarches-en-ligne/Ou-en-est-ma-demande-en-ligne>

DELIVRANCE DU TITRE

Vous recevrez **par envoi postal à votre domicile** votre permis de conduire. *Si vous possédiez déjà un titre de conduite, vous devrez le détruire.*